



DELIBERATION N°23-11

Aménagement d'une zone de vie familiale : tranche 1

- Remplace et annule la délib n°08-10 du 03/04/10 -

Séance du 29/06/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 01/07/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 29/06/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 04 votants : 04

L'an deux mil onze, le vendredi premier juillet à quinze heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en seconde séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

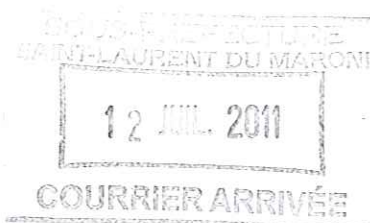
PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : qu'il convient de modifier le coût de la délibération n°32-09 car un coût global est ajusté, comprenant la phase 1bis et 1ter. Pour les besoins d'un montage de dossier spécifique les lots pourront bénéficier d'une délibération distincte. Aussi, consciente de l'évolution de la population et le besoin de celle-ci d'avoir accès à la propriété de logement, la commune a souhaité mettre en place et aménager des zones de vie familiale. Plusieurs zones sont envisagées : une 1^{ère} zone de 52 parcelles (tr1) située au sud du RD22, entre la mairie et le complexe sportif et une 2^{ème} zone de 55 parcelles (Tr2) au sud-ouest de Kunawayale. Après approche financière des coûts liés à l'aménagement de la tranche et compte tenu de ses capacités financières, la commune a décidé de réaliser dans un premier temps la viabilisation de la Tr1 en 2 phases : 1 bis et 1 ter. L'aménagement de cette tranche 1 comprend plusieurs lots distincts : réseaux d'assainissement, eau potable, téléphonie, réseaux basse tension et voirie. Le cabinet EAU DYSSEE est confirmé dans une mission complète de maîtrise d'œuvre. Le budget total de ces aménagements sur les tranches 1 bis et 1 ter est décomposé ainsi :

	TRANCHE 1		TOTAL
	1 bis	1 ter	
Voiries	434 000 €		434 000 €
Téléphonie	109 000 €		109 000 €
AEP	102 000 €	122 000 €	224 000 €
EU	230 000 €	318 000 €	548 000 €
Electrification	21 000 €	66 000 €	87 000 €
TOTAL			1 402 000 €



Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal, Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré ;

Confirme le choix de Eau Dyssee pour une mission complète de maîtrise d'œuvre

Décide d'acter et de planifier d'abord la phase 1 Bis et ensuite la phase 1 ter avec notamment tous les lots prévus ci-dessus.

Arrête le coût total de l'opération à 1 402 000 €.

Sollicite les aides des différents partenaires qui seront sollicités. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits en tant que de besoin en dépenses et en recettes à des budgets en cours et suivants.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA